Mairie



33570

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID: 033-213303860-20210401-06_2021-BF

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un

Le premier avril à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT - CIBARD

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal AMOREAU, Maire.

Date de convocation: 25/03/2021 Date d'affichage: 25/03/2021

Présents: Mmes FOREST Nathalie, PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU

Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri, BLONDET Nicolas, Fabien DELPY, PIMBERT Éric.

Excusés: M. BORDENEUVE Virgil

Secrétaire de séance: Mme Josiane PETIT

En exercice: 11

Présents: 10

Votants:10

Absent:00

Excusés: 01

N°06-2021

OBJET: TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une augmentation de taux des taxes d'imposition pour l'année 2021.

Après un vote à main levée et à la majorité absolue, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le taux des taxes pour 2021 soit :

- Taxe foncière (bâti) = 38,35 % (taux communal 20,89 % + taux départemental 17,46 %)
- Taxe foncière (non bâti) = 47.01 %

Pour: 10 voix Contre: 00 voix

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et dé sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire, Pascal AMOREAU



MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

Liberté Egalité Fraternité COMMUNE: 386 SAINT-CIBARD

ARRONDISSEMENT: 33 LIBOURNE

.....

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE COUTRAS

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DELIBÉRA

Affiché le

ID: 033-213303860-20210401-06_2021-BF

SLOW

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

- RESSOURCES FISCALE	S DONT LE TAUX DOIT Ê	TRE VOTÉ EN 2021					
Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
Taxe foncière (bâti)	114 224	38,35 (*)	114 700	43 987	38,35	43987	108,69
Taxe foncière (non bâti)	17 562	47,01	17 600	8 274	47,01	8 274	136,43
CFE				0		0 0 /	>>>
Si la diminution sans (*) dont taux départem	47.40	e en 2021, cochez la case :	Totaux :	52 261		52 261	
AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE	Taxes	Taux de référence de 2021 8	COEFFICIENT DE VARIATIO	N PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)	Si un des taux déterminé de manière proportionne excède le taux plafond, une variation différenciée obligatoirement être votée.	
n'est pas nécessaire de emplir cette rubrique en cas : de reconduction des taux	Taxe foncière (bâti) Taxe foncière (non bâti).	38,35 47,01	Produit total souhaité	100	38,35		
e référence ou de variation différenciée	CFE	>>>	52 261 Produit total de référence (total co	= 1,000 000 lonne 4) (6 décimales)			
- RESSOURCES FISCALI	ES INDÉPENDANTES DE	S TAUX VOTÉS EN 2021 TASCOM	тн	Taxe add. TFNB	TVA na	tionale -	Total
>>>			3 792		>>	>> 3	792
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR Effet contribution versement		coefficient correcteur	ribution	
1 145			2 352	0		0	
- TOTALISATION DES RI	ESSOURCES FISCALES F	PREVISIONNELLES POUR	2021				
52264 Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	+ 3 792 + Total autres taxes (cadre II)	1 145 + Allocations compensatrices et DCRTP	0 - Versement C FNGIR	2 352 + 0 Contribution Verseme FNGIR coefficient co		oribution at correcteur Montant to au titre de la	dal prévisionnel 2022
BORDEAUX	S FINANCES PUBLIQUES		Le préfet, le	3	Le Ve	maire,	OE SAIN



COMMUNE: 386 SAINT-CIBARD

ARRONDISSEMENT: 33 LIBOURNE

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE COUTRAS

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

ID: 033-213303860-20210401-06_2021-BF

Reçu en préfecture le 16/04/2021 Affiché le



FDL

2021

N° 1259 COM (2)

TAUX

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Taxe foncière (non bâti): a. Personnes de condition modeste b. Baux à réhabilitation, OPPV, Mayotte c. Exonération de longue durée (logements sociaux) d. Locaux industriels Taxe foncière (non bâti) Cotisation foncière des entreprises (CFE) a. Réduction des bases des créations d'établissements b. Exonération en zones d'aménagement du territoire c. Base minimum d. Locaux industriels Cotisation foncière des entreprises (CFE) a. Réduction des bases des créations d'établissements b. Exonération en zones d'aménagement du territoire c. Base minimum d. Locaux industriels Cotisation foncière des entreprises (CFE) a. Réduction des bases des créations d'établissements b. Exonération en zones d'aménagement du territoire c. Base minimum d. Locaux industriels e. Autres allocations Cotisation foncière des entreprises Cotisation foncière des entreprises Dotation pour perte de THLV: Dotation pour perte de THLV: Dotation TH (Mayotte): 2. BASES NON TAXEES Bases exonérées par le conseil municipal Taxe foncière (bâti) Taxe foncière (bâti) Taxe foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi Taxe foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi Taxe foncière (non bâti) Cotisation foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi Taxe foncière (non bâti) Taxe foncière (as entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles 3. CVAE: a. CVAE: part nette versée par les entreprises Dotation pour perte de THLV: Dotation pour perte de THLV: Dotation TH (Mayotte): 1 Taxe foncière (des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi Taxe foncière (non bâti) Taxe foncière (des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi Taxe foncière (non bâti) Taxe foncière
a. Personnes de condition modeste 60 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0 c. Exonération de longue durée (logements sociaux) 0 d. Locaux industriels 0 Iaxe foncière (non bâti) 2 Cotisation foncière des entreprises (CFE) 3 Bases exonérées par la loi au titre des entreprises (CFE) 3 Bases exonérées par la loi au titre des torres agricoles 4 364 Contrales électriques 2 Centrales électriques 3 Centrales photovoltaïques 4 364 Cotisation foncière des entreprises (CFE) 8 Bases exonérées par la loi au titre des torres agricoles 4 364 Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : 0 Dotation pour perte de THLV: 0 Dotation TH (Mayotte) : 5 Laxe foncière (bâti) 7 Taxe foncière (non bâti) 6 Cotisation foncière des entreprises (CFE) 8 Bases exonérées par la loi au titre des torres agricoles 4 364 Centrales photovoltaïques 6 Centrales hydrauliques 7 Centrales electriques 7 Centrales electriques 7 Centrales electriques 8 Centrales photovoltaïques 8 Centrales photovoltaïques 8 Centrales photovoltaïques 9 Centrales photovoltaïques 9 Centrales dectriques 9 Centrales dectriques 9 Centrales dectriques 9 Centrales electriques 9 Centrales photovoltaïques 9 Centrales dectriques 9 Centrales dectriques 9 Centrales dectriques 9 Centrales photovoltaïques 9 Centrales photovoltaïques 9 Centrales dectriques 9 Centrales photovoltaïques 9 Cen
a. Personnes de condition modeste b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte c. Exonération de longue durée (logements sociaux) d. Locaux industriels Dotation pour perte de THLV: Dotation TH (Mayotte): 1 axe foncière (alti) Taxe foncière (non bâti) Taxe foncière (non bâti) Cotisation foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi Taxe foncière (non bâti) Cotisation foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi Taxe foncière (non bâti) Cotisation foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi Taxe foncière (non bâti) Cotisation foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi Cotisation foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi Cotisation foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi Cotisation foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises: Dotation pour perte de THLV: Dotation TH (Mayotte): Dot
C. Exonération de longue durée (logements sociaux) d. Locaux industriels Taxe foncière (non bâti): Cotisation foncière des entreprises (CFE) a. Réduction des bases des créations d'établissements b. Exonération en zones d'aménagement du territoire c. Base minimum d. Locaux industriels e. Autres allocations Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises: Dotation pour perte de THLV: Dotation TH (Mayotte): Cotisation foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi Taxe foncière (bâti) Taxe foncière (losti) Taxe foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi Taxe foncière (losti) Taxe foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles Taxe foncière (losti) Taxe foncière (lost
c. Exonération de longue durée (logements sociaux) d. Locaux industriels Taxe foncière (non bâti): Cotisation foncière des entreprises (CFE): a. Réduction des bases des créations d'établissements b. Exonération en zones d'aménagement du territoire c. Base minimum d. Locaux industriels e. Autres allocations Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises: Dotation pour perte de THLY: Dotation TH (Mayotte): Cotisation foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi Taxe foncière (bâti) Taxe foncière (che tili) Taxe foncière (bâti) Taxe foncière (bâti) Taxe foncière (bâti) Taxe foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées (cFE) Bases exonérées (cFE) Bases exonérées (cFE) Cotisation foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi Taxe foncière (bâti) Taxe foncière (des entreprises (CFE) Taxe foncière (bâti) Taxe foncière des entreprises (CFE) Taxe foncière (bâti) Taxe foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi Taxe foncière (bâti) Taxe foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi Taxe foncière (bâti) Taxe foncière des entreprises (CFE) Taxe foncière (bâti) Taxe foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi Taxe foncière des entreprises (CFE) Taxe foncière (bâti) Taxe foncière (bâti) Taxe foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi Taxe foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi Taxe foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi Taxe foncière des entreprises (CFE) Taxe foncière des entreprises (CFE) Taxe foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi Taxe foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi Taxe foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi Taxe foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi Taxe foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi Taxe foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles Centrales photovoltaiques Centrales photovoltaiques Centrales photovoltaiques Centrales photovoltaiques Centra
Taxe foncière (non bâti): Cotisation foncière des entreprises (CFE): a. Réduction des bases des créations d'établissements b. Exonération en zones d'aménagement du territoire c. Base minimum d. Locaux industriels e. Autres allocations Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises: Dotation TH (Mayotte): Taxe foncière (hâti) Taxe foncière (bâti) Taxe foncière (ces entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles 4 364 Centrales photovoltaïques Centrales hydrauliques Centrales photovoltaïques
Taxe foncière (non bâti): Cotisation foncière des entreprises (CFE): a. Réduction des bases des créations d'établissements b. Exonération en zones d'aménagement du territoire c. Base minimum d. Locaux industriels e. Autres allocations Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises: Dotation pour perte de THLV: Dotation TH (Mayotte): Laxe foncière (non bâti) Taxe foncière (non bâti) Taxe foncière (non bâti) Taxe foncière (non bâti) Cotisation sur la valeur significant des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles 4 364 3. CVAE: a. CVAE: part nette versée par les entreprises b. CVAE: part dégrevée c. CVAE: exonérations non compensées Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises: Dotation pour perte de THLV: 0 Dotation TH (Mayotte): Centrales yéothermiques Centrales dothermiques Centrales géothermiques Stations radioélectriques Stations radioélectriques Gaz – Stockage, transport Gaz – Stockage, transport Centrales pécthermiques Centrales pécthermiques Centrales hydrauliques Centrales pécthermiques
Taxe foncière des entreprises (CFE): a. Réduction des bases des créations d'établissements b. Exonération en zones d'aménagement du territoire c. Base minimum d. Locaux industriels e. Autres allocations Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises: Dotation TH (Mayotte): Dotation TH (Mayotte): Taxe foncière (non bâti) Cotisation foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles 4 364 Centrales hydrauliques Centrales spothermiques Centrales géothermiques Centrales géothermiques Centrales géothermiques Centrales géothermiques Centrales principales et locaux vacants p. Stations radioélectriques A TAXE D'HABITATION a. Bases hors résidences principales et locaux vacants p. Bases résidences secondaires soumises à majoration c. Bases des locaux vacants soumis à THLV d. Taux figé de taxe d'habitation e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH Outaition TH (Mayotte): Taxe foncière (non bâti) Cotisation foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles 4 364 Centrales hydrauliques Centrales hydrauliques Centrales hydrauliques Centrales hydrauliques Centrales hydrauliques Centrales péothermiques Transformateurs Centrales hydrauliques
Cotisation foncière des entreprises (CFE): a. Réduction des bases des créations d'établissements b. Exonération en zones d'aménagement du territoire c. Base minimum d. Locaux industriels e. Autres allocations Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises: Dotation pour perte de THLV: Dotation TH (Mayotte): Cotisation foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles 4 364 Centrales géothermiques Contrales géothermiques Contrales géothermiques Contrales géothermiques A COMAE: part nette versée par les entreprises b. CVAE: part dégrevée c. CVAE: exonérations non compensées Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises: Dotation pour perte de THLV: Dotation TH (Mayotte): Cotisation foncière des entreprises (CFE) Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles Contrales géothermiques A Transformateurs Stations radioélectriques Bases hors résidences principales et locaux vacants b. Bases résidences secondaires soumises à majoration c. Bases des locaux vacants soumis à THLV d. Taux figé de taxe d'habitation e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH Contrales géothermiques Contrales géothermiques Contrales géothermiques A 364 Centrales géothermiques Contrales géothermiques A 364 Centrales géothermiques A 364 Centrales géothermiques Contrales géothermiques A 364 Centrales géothermiques
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire c. Base minimum d. Locaux industriels e. Autres allocations Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises: Dotation pour perte de THLV: Dotation TH (Mayotte): Centrales géothermiques Transformateurs Stations radioélectriques Bases hors résidences principales et locaux vacants b. Bases résidences secondaires soumises à majoration c. Bases des locaux vacants soumis à THLV d. Taux figé de taxe d'habitation 10,06 e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH Centrales géothermiques Centrales géothermiques
c. Base minimum d. Locaux industriels e. Autres allocations Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises: Dotation pour perte de THLV: Dotation TH (Mayotte): Dotation TH (Mayotte): Dotation TH (Mayotte): Dotation TH (Mayotte): 3. CVAE a. CVAE : part nette versée par les entreprises b. CVAE : part dégrevée c. CVAE : exonérations non compensées 4. TAXE D'HABITATION a. Bases hors résidences principales et locaux vacants b. Bases résidences secondaires soumises à majoration c. Bases des locaux vacants soumis à THLV d. Taux figé de taxe d'habitation e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH 7. FRACTION DE TVA
d. Locaux industriels e. Autres allocations Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises: Dotation pour perte de THLV: Dotation TH (Mayotte): Consequence de THLV: Dotation TH (Mayotte): Dotation TH (Mayotte): CONSE: part dégrevée c. CVAE: exonérations non compensées 4. TAXE D'HABITATION a. Bases hors résidences principales et locaux vacants b. Bases résidences secondaires soumises à majoration c. Bases des locaux vacants soumis à THLV d. Taux figé de taxe d'habitation 10,06 e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH 0,00 7. FRAGTION DE TVA
e. Autres allocations Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises: Dotation pour perte de THLV: Dotation TH (Mayotte): Dotation TH (Mayotte):
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : Dotation pour perte de THLV : Dotation TH (Mayotte) : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : Dotation TH (Mayotte) : Stations radioélectriques Stations radioélectriques Gaz – Stockage, transport Gaz – Stockage, transport Tux figé de taxe d'habitation 10,06 e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH O,00
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises: Dotation pour perte de THLV: Dotation TH (Mayotte): Dotation TH (Mayotte): Dotation TH (Mayotte): Dotation TH (Mayotte): A TAXE D'HABITATION a. Bases hors résidences principales et locaux vacants b. Bases résidences secondaires soumises à majoration c. Bases des locaux vacants soumis à THLV d. Taux figé de taxe d'habitation 10,06 T. FRACTION DE TVA
Dotation pour perte de THLV: Dotation TH (Mayotte): Dotation TH (Mayotte): Dotation TH (Mayotte): Gaz – Stockage, transport Gaz – Stockage, transport Gaz – Stockage, transport 10,06 e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH 0,00
Dotation TH (Mayotte): Dotation TH (Mayotte): C. Bases des locaux vacants soumis à THLV d. Taux figé de taxe d'habitation 10,06 e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH 0,00 7. FRACTION DE TVA
d. Taux figé de taxe d'habitation 10,06 7. FRACTION DE TVA 1 Dotation IH (Mayotte): d. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH 0,00
d. Taux figé de taxe d'habitation 10,06 e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH 0,00 7. FRACTION DE TVA
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH 0,00
b. GUEFFIGIEN GUNRECTEUR
8. ELÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX Taux plafonds MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE Taux de CFE
Taux moyens communaux de 2020 au niveau Taux plafonds Taux 2020 de passer pour 2021 Taux communaux de 2020 par la communaux de 2020 par la communauté perçue en 2020 par la communauté la communauté perçue en 2020 par la communauté proprier la communauté
national départemental 2021 des EPCI (col.14 – col.15) majoré de la majoration d'agglomération, la
Taxe foncière (bâti) 39,08 43,58 108,95 0,26300 108,69 >> >> communauté urbaine ou de communes
Taxe foncière (non bâti). 49,79 55,95 139,88 3,45000 136,43 Taux moyen pondéré des taxes ayant opté pour la fiscalité professionnelle
CFE System
DIMINUTION SANS LIEN Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés
7 timos da tito de laquello los tada procedentiment diffinidos cano lien entre el dagrifontes



COMMUNE: C386 SAINT-CIBARD

ARRONDISSEMENT: 33 LIBOURNE

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE COUTRAS

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID : 033-213303860-20210401-06 2021-BF

N° 1259 CC
TAUX
FDL
2021

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017 135 311 x 10.06 =	13 612
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées	1 432
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020	114
= ressources communales supprimées par la réforme	15 158

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune		
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune	23	
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune		
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme	20 037	B

III – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.... 23 867 + 20 014 = 43 881 6

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

